

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 Octobre 2014

DATE DE CONVOCATION : 24 octobre 2014

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Florent BRASIER, Marie-Hélène CHAVES, Giovanni CORRIAS, Christelle DAVID, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Hervé LEMOS, Arnaud MANIGLIER, Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christelle PIERRARD, Sandrine RECHER, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Marion COMTE, Claude GOY (pouvoir donné à Valérie FERRARINI), Véronique FOREL (pouvoir donné à Christelle DAVID), Christophe PERY (pouvoir donné à Lilian RUBIN DELANCHY), Nathalie RIOU (pouvoir donné à Jean-Paul GUIGNARDAT)

SECRETARE : Jean-Paul BALLALOUd



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux membres du conseil d'observer une minute de silence suite au décès de M. Laurent MISIURNY, chef de bassin au centre nautique Guy Châtel à Ayze.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil :

- Des remerciements de la commune de Contamine sur Arve pour le prêt de matériel pour la fête de la St Bruno qui s'est déroulé le dimanche 05 octobre 2014

Monsieur le maire demande au Conseil l'approbation :

- Du procès verbal de la séance du 26 septembre 2014
Le Conseil Municipal a approuvé le PV du 26 septembre 2014 à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

DM2014_10_13 : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Il a été décidé de doter la commune de Marignier d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er décembre 2014 et ce jusqu'au 30 novembre 2015.

La Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, (émetteur) met à la disposition de la commune de Marignier les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de Marignier : 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Marignier est fixé à 30 000 euros pour une périodicité annuelle.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ d'abroger la délibération DEL201402_015 en date du 27 février 2014 relative à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AD n°76 située « 1095, avenue de la Plaine »

22 voix Pour

6 voix Contre (MM PERY par représentation, RUBIN DELANCHY, PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI, TRINCAT, NENNIG)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de résilier, avant son terme, la convention de location en cours avec PACTIMMO concernant le logement situé 13, rue du Clocher

A AUTORISÉ M. le Maire à signer une nouvelle convention avec PACTIMMO qui mandate ACT HABITAT à la gestion locative de ce logement

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ, la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}), relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien

A DÉCIDÉ, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil,

A APPROUVÉ la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny Glières et l'association Marnymômes approuvant notamment les principes de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 à Marignier suivants :

- Création d'un accueil périscolaire le mercredi matin dans les mêmes conditions qu'un autre jour (lieu, horaires, tarif,... identiques) ;
- Restauration scolaire du mercredi assurée uniquement dans le cadre du centre de loisirs ;
- Prise en charge par la CCFG des transports « aller » école-restaurant pour le centre de loisirs du mercredi, le cas échéant ;
- Mise en œuvre partagée du nouveau temps d'accueil périscolaire (NTAP) avec la commune ;
- La CCFG facture à la Commune 50€ par an et par enfant scolarisé sur sa Commune et fréquentant les NTAP au moins une fois dans l'année scolaire ;
- La Commune mobilise, en tant que de besoin, son personnel compétent travaillant avec les enfants dans les écoles (au maximum 10 agents, ATSEM ou autres).

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

27 voix Pour

1 abstention (Mme TRINCAT)

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

Affiché du 03 novembre 2014

au